

Formation Initiateur SAE

C'est la première étape vers le diplôme d'initiateur escalade.
L'initiateur SAE encadre en autonomie sur SAE.

Objectif :

L'attribution du brevet Initiateur SAE reconnaît à son titulaire les compétences pour encadrer en escalade sur SAE de type bloc et sur SAE avec points d'assurage, c'est à dire :

- Surveiller la gestion de la sécurité de plusieurs cordées lors d'un créneau d'accès libre
- Animer un groupe d'au moins 6 personnes
- Développer les compétences des pratiquants jusqu'au niveau du passeport orange en appliquant les situations d'une progression type, dans une optique d'accession à l'autonomie

Avec l'accord de ses parents, l'initiateur qui n'a pas encore 18 ans, encadre sous la responsabilité d'un cadre diplômé ou du président du club.

Durée de la formation :

35 h

Modalités pédagogiques : Temps de formation théorique + Temps de formation pratique avec mise en situation pratique (avec public support)

Lieu :

SAE de type bloc et SAE avec points d'assurage, salle de cours

Public concerné :

Le candidat doit posséder le niveau de pratique et les compétences techniques équivalents au passeport orange validé par un instructeur ou initiateur.

Pré-requis :

- Âge : 15 ans minimum

Sous couvert d'avoir satisfait aux autres conditions préalables, le candidat dans sa 16ème année pourra entrer en formation (partie théorique) mais ne pourra s'engager dans le stage pratique qu'à ses 16 ans acquis.

- Niveau de pratique personnel : 5c en voie et 4c en bloc

- Maîtrise des techniques de sécurité individuelles, en escalade de bloc, de vitesse et de difficulté sur SAE

Ces exigences sont vérifiées au moyen de la présentation du passeport escalade orange ou supérieur.

- Licence FFME en cours de validité
- Expérience de co-encadrement de 15h attestée par le président du club

Le candidat devra fournir au département Emploi Formation Qualification un extrait de casier judiciaire n°3 datant de moins de 3 mois. Les personnes ayant déjà fait l'objet d'une condamnation pénale en France ou à l'étranger, à raison de faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs, se verront refuser l'accès à la formation et au brevet. Si le candidat est mineur, la demande d'extrait de casier judiciaire n°3 datant de moins de 3 mois devra être réalisée par son responsable légal.

Modalités d'évaluation :

Mise en situation pédagogique avec public support + Stage pratique

Stage pratique :

Pour accéder au stage pratique d'initiateur SAE, le candidat doit réunir les conditions suivantes :

- Avoir satisfait aux évaluations de la formation d'initiateur SAE
- Avoir 16 ans au moins au premier jour du stage pratique
- Être titulaire d'une attestation de 1er niveau de secourisme (PSC1 ou équivalent)
- Posséder une licence FFME en cours de validité
- Durée minimale : 20h.
- Structure d'accueil : club ou structure FFME ou structure proposant une activité escalade en convention avec la FFME.
- Le candidat est en situation de responsabilité totale ou partielle d'un groupe dans les différentes compétences décrites à l'article 2. Le candidat mineur effectue son stage pratique sous la responsabilité du président du club ou de la structure fédérale avec présence effective d'un adulte.
- Un tuteur est désigné par le président du club pour la durée du stage pratique.
- Le candidat dispose de deux ans à compter de la date de fin de sa formation théorique pour terminer son stage pratique.

Possibilité de VAE :

Le brevet fédéral d'initiateur SAE est accessible par la voie de la validation des acquis de l'expérience :

Le candidat doit réunir les prérequis mentionnés à l'article 5 et faire la preuve qu'il maîtrise les compétences décrites à l'article 2, au moyen d'un dossier de demande de VAE argumenté, fourni par le département Emploi, Formation, Qualification. Ce dossier est disponible sur le site internet de la FFME.

Pour un candidat licencié qui remplit les conditions d'accès au brevet fédéral,

l'expérience d'encadrement en escalade doit être de 150 heures minimum, sur une durée d'au moins une saison sportive (du 01/09 au 31/08), réalisées dans les 5 dernières années précédant la demande.

La VAE prend en compte les activités salariées, non salariées ou bénévoles dans une structure affiliée à la FFME, en étant licencié FFME. Elles sont attestées par le responsable de la (ou des) structure(s).

L'avis de la ligue FFME est requis, ainsi qu'une lettre de recommandation d'un instructeur.

Après étude par le département Emploi, Formation, Qualification, la demande de VAE peut être validée, partiellement validée, ou refusée.

L'obtention du Brevet Fédéral par la VAEF est acquise après participation à une session de Formation Continue dudit Brevet

En cas de validation partielle, le département Emploi, Formation, Qualification fixe la nature des connaissances et aptitudes devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire.

Contactez le service formation.

Information complémentaire : Formation continue

Les titulaires de l'initiateur SAE suivront une formation continue d'une journée tous les 4 ans.

Dans l'objectif de maintenir ou d'approfondir leurs compétences, et de conserver les droits rattachés à ce brevet (notamment l'accès à certaines formations fédérales ou professionnelles) des sessions de formation continue des initiateurs SAE sont régulièrement organisées.

- Durée : 7h minimum à effectuer tous les 4 ans pour renouveler son brevet fédéral d'initiateur SAE.

Équivalences militaires :

La FFME, via son département Emploi, Formation, Qualification peut reconnaître une équivalence totale ou partielle entre le brevet fédéral d'initiateur SAE et les diplômes militaires escalade suivants pour lesquels le titulaire a fait la demande expresse de reconnaissance auprès de l'École Militaire de Haute-Montagne (EMHM) :

- CEHM été (attestation de 150h d'encadrement)
 - BQTM été (équivalence de la partie théorique du brevet fédéral d'initiateur SAE),
- La délivrance du brevet fédéral d'initiateur SAE est conditionnée au respect par l'intéressé des exigences suivantes :
- Détenir une licence FFME en cours de validité
 - Fournir une attestation d'expérience d'encadrement de 35h
 - Avoir réussi son diplôme ou brevet militaire en ayant atteint le niveau 5c en voie et 4c en bloc ou avoir validé le passeport fédéral orange. Après analyse du dossier l'EMHM devra transmettre les demandes d'équivalences au département Emploi, Formation, Qualification de la FFME.

Pour toute demande d'équivalence militaire, le demandeur devra fournir au département Emploi, Formation, Qualification une attestation de délivrance de la carte professionnelle par les services compétents.

Équivalences conditionnelles :

La FFME, via son département Emploi, Formation, Qualification, reconnaît aux titulaires du CQP animateur Escalade sur Structure Artificielle et des DEJEPS Perfectionnement sportifs mentions Escalade et Escalade en Milieux naturels l'équivalence avec le Brevet Fédéral Initiateur SAE sous condition d'être titulaire de la licence FFME en cours de validité.

Pour toute demande d'équivalence conditionnelle, le titulaire d'un diplôme professionnel devra fournir au département Emploi, Formation, Qualification une attestation de délivrance de la carte professionnelle par les services compétents.

Modalité d'inscription : Dossier de candidature :

L'inscription se fait en ligne. Lien "Inscription en ligne" sur chaque fiche de stage. Pour les candidats non licenciés ou en Formation Professionnelle Continue (FPC), un dossier spécifique sera établi, sur demande auprès du service formation de la Ligue Occitanie.

[Télécharger le règlement](#)

Personnes en situation de handicap :

La formation peut être adaptée aux personnes en situation de handicap. Consultez la [fiche informative relative à l'accueil des PSH](#)

Contact /réfèrent FFME : Aurélie Martin / a.martin@occitanie.ffme.fr

Calendrier de formations : [Formations Escalade](#)